

Délibération n°71 : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DES MONTS ET VALLEES D'ARDECHE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PISCINE COUVERTE SUR LE BASSIN D'AUBENAS**

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 2 octobre 2009, le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron a notifié à la Commune la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du 23 septembre 2009 relatives à la modification des statuts de la Communauté de communes et à l'adhésion de principe de la Communauté de communes au Syndicat mixte de préfiguration "Monts et Vallées d'Ardèche".

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SAUCLES, ROUHANI, TALLON, POT, PAGES, PASTRE Colette) un avis défavorable aux points suivants :

1. Ajouter au bloc de compétence « aménagement de l'espace » à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes Berg et Coiron, le paragraphe suivant :

« Etude de programmation, étude de financement pour la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas (investissement et fonctionnement) ainsi que toutes études connexes qui seraient nécessaires. Validation des étapes esquisse, avant-projet sommaire, et plan de financement de l'opération ».

2. Après l'achèvement de la procédure de modification statutaire, adhésion de principe de la communauté de communes Berg et Coiron au syndicat mixte à créer "Monts et Vallées d'Ardèche" dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

Délibération n°72 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON
RELATIVE A LA COMPETENCE TOURISME**

M. le Maire informe que par courrier reçu le 2 octobre 2009, le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron a notifié à la Commune la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du 29 septembre 2009 relatives à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

M. le Maire soumet les modifications statutaires de la communauté de communes Berg et Coiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (GINESTE) et 1 ABSTENTION (LEPINE) un **avis favorable** à la modification de l'article 2 des statuts (objet) comme suit :

Dans le bloc de compétences "actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté", suppression du 5^{ème} alinéa ("Elaboration d'une politique touristique intercommunale. Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion, d'accueil et d'information touristique qui concernent plusieurs communes de la CDC"), qui est remplacé par le paragraphe suivant :

"Promotion du tourisme. Sont d'intérêt communautaire :

- La détermination d'une politique d'accueil et d'information des touristes et le soutien aux organismes qui s'y engagent,
- L'institution de l'Office de Tourisme Berg et Coiron chargé de mettre en œuvre, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, la politique communautaire du tourisme, à savoir :
 - la promotion des activités touristiques du territoire, en direction des territoires extérieurs et sur le territoire, en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme,
 - les actions de soutien aux projets de développement, commercialisation et de mise en marché de l'offre touristique du territoire, telles que :
 - . l'information et la communication des animations rayonnant sur le territoire de Berg et Coiron,
 - . la gestion et le développement d'une centrale de réservation."

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°73 :

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT
PRIVE (TELECOM) ET
DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'amortir sur une seule année, lesdites subventions d'équipement.
- de procéder aux réajustements suivants de la Décision Modificative n°3 M14-2009 :

Section de FONCTIONNEMENT

*** Total des RECETTES = 0 €**

*** Total des DEPENSES = 0 €**

. Dotation aux Amortissements Article 6811-042	=	+ 10 756 €
. Dépenses imprévues Article 022	=	- 10 756 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 18 756 €**

. Opération Non Affectée Article 28042-040 Amortis.Subv.PrivéTélécom	=	+ 10 756 €
. Opération Non Affectée Article 10223 Taxe Locale d'Equipement	=	+ 8 000 €

*** Total des DEPENSES = 18 756 €**

. Opération 112 Voirie Article 2315 Installation ...	=	+ 10 756 €
. Opération 128 Révision, Modif. P.L.U., Article 202 Etudes Urbanisme	=	+ 8 000 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°74 :

DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M49 - 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 6 574 €**

. Opération 105 Station d'Epuration BOURDARIE Article 2031	=	+ 6 574 €
--	---	-----------

*** Total des DEPENSES = 6 574 €**

. Opération 105 Station d'Epuration BOURDARIE Article 21532	=	+ 12 569 €
. Opération 108 GIRAUDENS Extension Article 21532	=	- 5 995 €
. Opération 112 Les PERSEDES Extension Article 21532	=	+ 20 000 €
. Opération 113 Les CONCHIS Réhabilitation Article 21532	=	- 6 000 €
. Opération 114 Les CLOTS Réhabilitation Article 21532	=	- 14 000 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Vu l'état des produits irrécouvrables d'un montant total de 1 836.22 € dressé par M. THOMBRAU, Receveur-Municipal de la Trésorerie de Villeneuve-de-Berg en vue d'inscrire ce montant en admission en non valeur et de donner la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état détaillé ci-joint,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement de M. le Receveur-Municipal, qu'elles ne relèvent pas d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes, qu'elles résultent de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur, sur le budget 2009 à l'article n°654, les 1 836.22 € figurant sur l'état détaillé de M. le Receveur-Municipal et annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LE SITE DU SIDOMSA**

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le projet de centrale photovoltaïque est en phase d'aboutir, et qu'un cahier des charges a été établi et communiqué aux candidats afin de déterminer celui qui présentait les meilleures garanties.

La phase étude préalable et l'obtention des autorisations nécessaires donnera lieu à une période pouvant s'étaler de 24 à 36 mois pour aboutir à la conclusion d'un bail emphytéotique entre le SIDOMSA et l'opérateur privé et portant sur les terrains mis à disposition pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Ce projet a imposé une modification du PLU de la commune de Lavilledieu, et à ce titre il est apparu opportun que le SIDOMSA consente une participation au profit de la commune égale à 1/3 du montant des loyers (partie fixe et partie variable) qui seront perçus sur l'opérateur dans le cadre du bail emphytéotique précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer le projet de protocole d'accord à conclure entre le SIDOMSA et la commune de Lavilledieu, selon le projet annexé.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

MOTION POUR L'IMPLANTATION D'UN OFFICE DE TOURISME A MONTFLEURY (MIRABEL)

Suite à la délibération n°72 de ce jour relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes Berg et Coiron sur la compétence Tourisme,

Vu les études réactualisées de la commission Tourisme de ladite Communauté,

Considérant la synergie des différents acteurs locaux (agriculteurs, Viaduc 07, artisans de produits locaux, Hôtel Restaurateur etc ...) et l'important flux routier captable au niveau du rond-point de Montfleury de la RN 102,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité, que l'implantation d'un Office de Tourisme Intercommunal se fasse à cet endroit stratégique, sur la commune de Mirabel, pour développer l'activité touristique et économique du territoire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON rend compte aux élus :
 - du plan 2009 d'épandage des boues de la station d'épuration et des améliorations prévues.
 - du commencement des travaux d'aménagement de la RD 224 (route de Lussas) et de difficultés de coordinations entre les différentes entreprises.
 - des travaux provisoires projetés sur le « Chemin des écoliers ».
 - de l'installation imminente de panneaux de signalisation dans différents quartiers (dos d'âne).
 - du projet de rétrocession du S.D.E.A. de la voirie de la zone industrielle à la commune.

- Patrice PAGES informe l'assemblée :
 - de la réunion relative à la création d'un club de tennis qui aura lieu le 16 décembre 2009 à 19 heures.
 - de la réparation par le Fight Club des dégâts occasionnés aux murs de la salle polyvalente du centre du village.
 - de la distribution en cours de la lettre mensuelle de décembre avec l'agenda 2010.
 - du recensement agricole 2010 effectué avec l'aide de la D.D.E.A. et d'agriculteurs qui ferait ressortir 29 exploitations agricoles en 2009 contre 73 en 2000.

- Françoise AUZAS annonce au Conseil Municipal que :
 - L'installation par le SIVU des Inforoutes de l'équipement de l'école numérique devrait avoir lieu en janvier.
 - le renouvellement de l'appel d'offres aux fournisseurs des repas de la cantine se fera début 2010 de façon groupé avec la Communauté de communes Berg et Coiron en charge de la gestion du Centre de Loisirs.
 - 13 registres d'état civil ont été restaurés avec 40% de subvention du Département.
 - la Commission des archives communales se réunira prochainement dès que les travaux des locaux aménagés à cet effet sous la Poste seront terminés.

- Cyril CHARRE déclare que la mise en œuvre d'un Conseil Municipal d'enfants coïncidera avec l'année scolaire après concertation de toutes les parties prenantes.

- Fabrice RIFFARD s'inquiète de :
 - la non mise à jour du site internet communal due à des problèmes techniques, d'après Jean TALLON, qui seront résolus début 2010.
 - des risques occasionnés par l'arrêt du chantier de l'aménagement de la RD 224 pendant les vacances de Noël.
- Colette PASTRE rappelle que :
 - le C.C.A.S. organise le goûter de Noël offert aux personnes âgées de 70 ans et plus le 22 décembre prochain. Les personnes hospitalisées ou qui ne pourront se déplacer recevront un colis.
 - Les gourmandises de la fête de Noël prévue pour le dimanche 20 décembre à partir de 17 heures sont gratuites pour tous les enfants. Le Père Noël s'est annoncé vers 18 heures.
- Michel PASTRE relate quelques dégradations et vols constatés au cimetière qui a tendance à devenir un jardin public depuis quelques temps.
- Armelle JULIEN demande à faire réduire la vitesse excessive sur l'ancienne voie royale. Problème pris en compte au début de l'année prochaine par la pose d'un dos d'âne « Berlinois » démontable.
- Paul GINESTE signale que :
 - la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) tiendra sa première réunion informelle en 2010 dans le but d'effectuer les mises à jours des différentes bases fiscales datant de 1970.
 - les travaux de la Commission accessibilité permettront un diagnostic des améliorations à apporter.
- Le Maire, Gérard SAUCLES informe les élus :
 - du dépôt du permis de construire de la future cantine scolaire et de l'école maternelle envisagé avant la fin de l'année. Ce projet fera l'objet d'une présentation aux enseignants et aux parents d'élèves. Une réunion publique sera organisée ensuite.
 - du projet gouvernemental de loi de finances qui permettrait à la commune de récupérer la TVA tous les ans sur ses investissements au lieu de 2 ans actuellement.
 - de l'acquisition possible d'un garage attenant à la maison paroissiale.
 - du choix du bureau d'études BEAUR de Romans, par la Commission d'appel d'offres, proposition mieux disante à 70 000 € HT, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle station d'épuration.
 - du choix de l'affermage par le Comité Syndical du SIVOM Olivier de Serres pour la gestion de l'eau potable (29 voix pour ; 5 voix contre ; 1 abstention).
 - d'un nouveau cycle de réunions de quartiers prévues fin janvier 2010.
 - des vœux du Maire fixés au vendredi 8 janvier 2010 à 19 heures à la salle des associations.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 00.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 18 décembre 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES